



À quelle occasion agir et comment ?

Les fiches **4** TECHNIQUES de Cléo

Domaine public et haut débit

Afin de favoriser le déploiement du réseau de communication d'initiative publique de la Nièvre et de préparer l'arrivée de la fibre optique au cœur des villes et villages, puis du FTTH (fibre jusqu'à l'habitant), les collectivités locales nivernaises ont tout à miser sur une gestion maîtrisée des besoins en fourreaux sur leur territoire. Et ce, dès aujourd'hui...

En effet, le coût de construction des infrastructures d'accueil, des fourreaux, constitue le principal frein au déploiement des réseaux de télécommunication aussi bien en collecte qu'en desserte. Des solutions existent pour limiter ce coût : la mobilisation des infrastructures existantes, l'anticipation, la coordination des travaux économiques et la mutualisation des infrastructures neuves lorsque leur pose est requise.

✓ La collectivité doit rester propriétaire de son patrimoine

Le développement des réseaux de communication électronique s'accompagne la plupart du temps d'une occupation du domaine public, qu'il soit aérien, sous-terrain ou hertzien.

Afin de ne pas être dépendant d'un seul opérateur, la collectivité doit veiller à rester propriétaire des infrastructures qu'elle finance ou contribue à financer. Depuis la loi du 26 juillet 1996 qui a supprimé le monopole de l'opérateur historique, les maîtres d'ouvrage publics ne peuvent plus céder de fourreaux gratuitement ou non, aux opérateurs, y compris à France Télécom. France Telecom est dorénavant un opérateur ayant les mêmes droits et obligations que ses concurrents. Les fourreaux doivent être mis à disposition des opérateurs de façon neutre et non discriminatoire.

Gestionnaire, le maire est le garant de la bonne utilisation du domaine public par les opérateurs.

Aménageur, le maire utilise sa compétence d'organisateur de services publics locaux pour constituer un patrimoine public de fourreaux.

Prescripteur, le maire permet la prise en compte du paramètre "fourreaux" lors de l'élaboration d'actes d'urbanisme.

Détenteur du pouvoir de police, le maire dispose d'une autorité envers les occupants du domaine public.

✓ Avoir le réflexe fibre optique : anticiper pour préparer l'avenir !

La fibre optique passera demain dans les fourreaux que vous aurez posés ou enfouis aujourd'hui ! Au quotidien, un maire, est l'un des acteurs majeurs du déploiement des réseaux de fibre optique. De son action, de son anticipation dépendra la généralisation de la fibre optique et de son accès au territoire communal.



Un numéro Azur a été mis en service pour renseigner toute personne sur le réseau haut débit public et enregistrer les questions. Véritable outil de travail et de procédure qualité, il est indispensable à la traçabilité et à l'enregistrement officiel des demandes pour un meilleur traitement par la cellule diagnostic.



✓ **Comment gérer ce patrimoine numérique ?**

Géolocaliser son patrimoine d'infrastructures de télécommunications (plan de récolement) : la localisation des infrastructures existantes est la première étape de la maîtrise de l'aménagement numérique : une infrastructure non géoréférencée est une infrastructure perdue pour l'aménagement du territoire. Il faut donc tracer et mettre à jour les réseaux construits, si possible au moyen d'un SIG*.

Depuis l'arrêté du 26 mars 2007, les opérateurs qui demandent une permission de voirie sont tenus de fournir les données relatives à leurs installations objet de la demande, **sous format numérique**. Cela ne concerne que les installations nouvelles et ne règle donc pas le problème de tout le patrimoine existant présent sur le domaine public.

Partager les infrastructures et gérer les fourreaux existants pour accueillir les opérateurs de façon neutre : le réseau d'initiative publique haut débit de la Nièvre est un réseau neutre, cohérent et solidaire. Il a été architecturé pour desservir le cœur de chaque commune soit par l'adsl filaire, soit par le WiMax. Il est financé à majorité par l'argent public et offre donc aux maires l'occasion de développer la capillarité de la fibre optique tout en garantissant la transparence et la neutralité demandées par les textes législatifs puisque tout opérateur peut devenir client du réseau.

Enfouir les réseaux : en moyenne, 80% des coûts de déploiement de la fibre optique relève du génie civil. Il est possible au maire d'agir dès que des travaux de génie civil sont entrepris dans sa commune, en prévoyant l'enfouissement de fourreaux dans lesquels la fibre pourra passer demain. La pose de ces fourreaux se fera à coût marginal et sans qu'il soit besoin par la suite de perturber à nouveau le quotidien de ses administrés lors de l'arrivée de la fibre sur la commune.

Intégrer les télécommunications dans le PLU : le maire (ou le conseil communautaire) doit mettre les réseaux de télécommunications au centre des décisions d'urbanisme, au même titre que les autres réseaux (assainissement, routiers, eaux, énergie) ; il doit privilégier les implantations de logements, d'entreprises dans les zones connectées au haut débit. Nivernan a connecté 48 ZA en fibre optique et 160 sites majeurs (mairies, établissements scolaires, établissements de santé...).

*SIG : système d'information géographique.

Nivernan et son délégué, Nivertel, sont à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner.

En créant Nivernan, le Conseil Général de la Nièvre et l'adn lui ont transféré toutes leurs compétences dans le domaine du haut débit. Nivernan est donc votre interlocuteur pour l'aménagement numérique de votre territoire. Grâce à sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, Nivernan peut conseiller une collectivité. N'hésitez pas à nous consulter ! contact@nivernan.fr

Les fiches techniques de Cléo sont téléchargeables sous format PDF à partir du site Internet www.nivernan.fr

Rédaction : Syndicat Mixte Nivernan
7, avenue Marceau
BP 40241 - 58002 Nevers cedex

✓ **Sources législatives**

Les textes suivants modifient ou complètent le Code des Postes et Communications Electroniques.

Code des Postes et Communications Electroniques :

Loi 96-659 de Réglementation des Télécommunications du 26 juillet 1996 : loi modificative du Code des Postes et Communications Electroniques;

Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 : relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Arrêté ministériel du 26 mars 2007 : relatif aux permissions de voirie.

Article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : relatif aux interventions des collectivités dans le domaine des communications électroniques;

Loi 2003-1365 Service public du téléphone du 31 décembre 2003 : loi modificative du Service universel de téléphonie.

